

bleur Lescure (Jean), décédé à Pugnac, le 8 novembre 1858, désigné, par erreur, sous le nom de Lucien, dans la publication qui a eu lieu au *Journal officiel* du 8 août 1875, n° 216.

Par jugement en date du 15 mars 1876, le tribunal de première instance de Brest (Ministère), sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après nommées :

Victor (Jean-Marie), décédé en mer, le 8 juin 1836;

Nicolas (Marie-Claude), décédé à Brest, le 29 janvier 1842;

Cabloch (Marie-Jeanne), veuve Le Bert, décédée à Landerneau, le 7 mars 1812;

Cabloch (Marie), décédée à Landerneau, le 7 juin 1842;

Pichon (Yves-Marie), décédée à Brest, le 2 janvier 1832;

Mocœr (Rose), veuve Anthony;

Tinard (Jean-Noël), décédé à l'hospice civil de Brest, le 4 novembre 1809;

Oudenot (Toussaint), décédé à Recouvrance, le 31 juillet 1829;

Le Bras (Jacques-Marie), décédé à Landerneau, le 31 mars 1874;

Vaumousse-Laroutière, officier d'administration, décédé en Hongrie, le 22 février 1814.

Par jugement en date du 21 mars 1876, le tribunal de première instance de Saint-Girons (Ariège), sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de la demoiselle Frèche (Marie), née à Montjoie le 13 novembre 1874, y décédée le 21 août 1875.

PARTIE NON OFFICIELLE

Versailles, 22 mai 1876.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

SCRUTIN DU 21 MAI 1876

Ont été élus députés :

Charente.

Arrondissement de Cognac : M. Cunéo d'Ornano.

Côtes-du-Nord.

Arrondissement de Guingamp, 2^e circonscription : M. de Goyon, duc de Feltre.

Arrondissement de Loudéac : M. Carré-Kérisouët.

Landes.

Arrondissement de Dax, 1^{re} circonscription : M. Loustalot.

Loire (Haute-).

Arrondissement d'Yssingeaux : M. Malartre.

Maine-et-Loire.

Arrondissement d'Angers, 2^e circonscription : M. Maillé.

Pyrénées (Basses-).

Arrondissement d'Orthez : M. Vignancourt.

Sarthe.

Arrondissement du Mans, 2^e circonscription : M. Haenjens.

Savoie (Haute-).

Arrondissement de Thonon : M. Folliet.

Sèvres (Deux-).

Arrondissement de Melle : M. Giraud.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, recevra le jeudi 25 mai et les jours suivants, impasse Montbauron, à Versailles.

Le ministre des finances recevra le mardi soir 23 mai, et le mardi suivant, à l'hôtel du ministère, à Paris.

Le ministre de l'agriculture et du commerce ne recevra pas le mercredi 24 mai, mais il recevra à Paris, à l'hôtel du ministère, 78, rue de Valenciennes, le mercredi suivant 31 mai.

Le ministre de la marine et des colonies recevra le mardi 23 mai, à l'hôtel du ministère, à Paris.

Le préfet de police recevra le samedi 27 mai courant.

NOUVELLES et CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ITALIE

La séance de la chambre du 19 mai a été la quatrième consacrée à la discussion des règlements universitaires.

M. Bonghi, auteur de ces règlements, a pris la parole. Son discours a absorbé toute la séance. L'ancien ministre de l'instruction publique a suivi pas à pas les orateurs qui ont attaqué son œuvre. Il a réfuté toutes les critiques. Il a soutenu et démontré que les règlements sont favorables à l'enseignement et au progrès de l'instruction, qu'ils sont basés sur un principe libéral, et qu'ils sont parfaitement constitutionnels.

A cinq heures et demie, M. Bonghi, se sentant fatigué, a prié le président de lui permettre de renvoyer à demain la suite de son discours.

M. Spantigati a parlé pour un fait personnel. Il a déclaré que M. Bonghi ne l'avait pas convaincu de la légalité de ses règlements.

M. Umata a rectifié quelques idées que l'honorable M. Spantigati lui avait attribuées.

Après une courte réplique de M. Bonghi, la suite de la discussion a été renvoyée à demain. (L'Italie.)

RUSSIE

Au 11 mai 1876, la recette des douanes de l'empire s'élevait à 12,683,110 r. Ce chiffre présente une diminution de 695,196 r. sur celui de la période correspondante en 1875, et une augmentation de 857,670 roubles sur 1874.

L'importation de l'or et de l'argent en monnaies et en lingots était de 1,081,012 roubles, c'est-à-dire inférieure de 1,324 à celle de 1875 et de 77,018 roubles à celle de 1874.

L'exportation du numéraire atteignait le chiffre de 19,659,726 roubles, supérieur de 15,911,683 roubles à celui de 1875, et de 13,958,591 roubles à celui de 1874.

(Indicateur du ministère des finances.)

SÉNAT

Séance du lundi 22 mai 1876.

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Rapport, par M. Bernard, sur le projet de loi voté par la Chambre des députés, relatif à un emprunt par la ville de Nancy. — Impression du rapport.

Dépôt, par M. Vandier, d'une proposition de loi relative à la marine marchande. — Renvoi à la commission d'initiative.

Discussion de l'interpellation de M. Lafond de Saint-Mur, relative à la réforme judiciaire : M. Lafond de Saint-Mur et M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion de la proposition de M. Victor Hugo et de plusieurs de ses collègues, relative à l'amnistie : M. Victor Hugo. — M. Tolain, Rapport de son amendement. — Rejet de la proposition.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Monnet, tendant à la nomination d'une commission chargée d'étudier la question du palais des Tuileries. Prise en considération. — Renvoi aux bureaux de la proposition.

Délibération sur le projet de loi ayant pour objet de pourvoir à l'enseignement supérieur de l'agriculture, par la création d'un institut agronomique. — Adoption du projet en première lecture.

Lettres de M. le président de la Chambre transmettant deux propositions de lois :

1^o L'une, relative à l'ouverture de crédits affectés à l'envoi de délégués à l'exposition de Philadelphie;

2^o L'autre, ayant pour objet la fixation d'une date uniforme pour la première session annuelle des conseils généraux.

Renvoi des deux propositions aux bureaux.

Rapport, par M. de Raismes, sur une pétition relative aux droits de succession. — Dépôt au bureau des renseignements.

Fixation de l'ordre du jour.

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER

La séance est ouverte à deux heures vingt minutes.

M. Lacave-Laplagne, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

(Le procès-verbal est adopté.)

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Bernard.

M. Bernard. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport de la commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Nancy (Meurthe-et-Moselle) à emprunter une somme de 3,310,000 francs.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Vandier.

M. Vandier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat une proposition de loi relative à la marine marchande.

(Renvoyée à la commission d'initiative.)

DISCUSSION DE L'INTERPELLATION SUR LA RÉFORME JUDICIAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Lafond de Saint-Mur, relative à la réforme judiciaire.

La parole est à M. Lafond de Saint-Mur.
M. Lafond de Saint-Mur. Messieurs, de-

ultement présenté. Je m'en suis occupé et il y aura bientôt un projet préparé. Je n'entends pas, le Sénat peut bien m'en croire, lui en développer les principes et les détails dans ce moment; mais je crois pouvoir, sur ce point, dans ces limites, ainsi que je viens de l'exprimer, donner satisfaction à l'honorable M. Lafond de Saint-Mur. (Approbation.)

M. Lafond de Saint-Mur. C'est tout ce que je demande!

M. le président. Personne ne demande la parole?... Nous reprenons la suite de l'ordre du jour.

DISCUSSION DE LA PROPOSITION RELATIVE A L'AMNISTIE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de l'honorable M. Victor Hugo et de plusieurs autres sénateurs relative à l'amnistie. Cette proposition a été l'objet d'une déclaration d'urgence.

La parole est à M. Victor Hugo. (Mouvement d'attention.)

M. Victor Hugo. Messieurs, mes amis politiques et moi, nous avons pensé que, dans une si haute et si difficile question, il fallait, par respect pour la question même et par respect pour cette Assemblée, ne rien laisser au hasard de la parole; et c'est pourquoi j'ai écrit ce que j'ai à vous dire. Il convient d'ailleurs à mon âge de ne prononcer que des paroles pesées et réfléchies. Le Sénat, je l'espère, approuvera cette prudence.

Du reste, et cela va sans dire, mes paroles n'engagent que moi.

Messieurs, après ces funestes malentendus qu'on appelle crises sociales, après les déchirements et les luites, après les guerres civiles, qui ont ceci pour châtement, c'est que souvent le bon droit s'y donne tort, les sociétés humaines, douloureusement ébranlées, se rattachent aux vérités absolues, et éprouvent un double besoin, le besoin d'espérer et le besoin d'oublier.

J'y insisto, quand on sort d'un long orage, quand tout le monde a, plus ou moins, voulu le bien et fait le mal, quand un certain éclaircissement commence à pénétrer dans les profonds problèmes à résoudre, quand l'heure est venue de se remettre au travail, ce qu'on demande de toutes parts, ce qu'on implore, ce qu'on veut, c'est l'apaisement, et, messieurs, il n'y a qu'un apaisement, c'est l'oubli.

Messieurs, dans la langue politique, l'oubli s'appelle amnistie.

Je demande l'amnistie.

Je la demande pleine et entière. Sans conditions, sans restriction. Il n'y a d'amnistie que l'amnistie.

L'oubli seul pardonne.

Je le déclare, ce qui s'est dit depuis cinq jours contre l'amnistie n'a modifié en rien ma conviction.

Par quelle fatalité en est-on venu à ceci que la question qui devrait le plus nous rapprocher soit maintenant celle qui nous divise le plus?

Messieurs, permettez-moi d'élaguer de cette discussion tout ce qui est arbitraire. Permettez-moi de chercher uniquement la vérité. Chaque parti a ses appréciations, qui sont loin d'être des démonstrations; on est loyal des deux côtés; mais il ne suffit pas d'opposer des allégations à des allégations. Quand d'un côté on dit : L'amnistie rassure, de l'autre on répond : L'amnistie inquiète; à ceux qui disent : L'amnistie est une question française, on répond : L'amnistie n'est qu'une question parisienne. A ceux qui disent : L'amnistie est demandée par les villes, on réplique : L'amnistie est repoussée par les campagnes. Qu'est-ce que tout cela? ce sont des assertions. Et je dis à mes contradicteurs : Les nôtres valent les vôtres. Nos affirmations ne prouvent pas plus, contre vos négations que vos négations ne prouvent contre nos affirmations. Laissons de côté les mots et voyons les

choses. Allons au fait. L'amnistie est-elle juste, oui ou non?

Si elle est juste, elle est politique.

Là est toute la question.

Examinons.

Messieurs, aux époques de discorde, la justice est invoquée par tous les partis. Elle n'est d'aucun. Elle ne connaît qu'elle-même. Elle est divinement aveugle aux passions humaines. Elle est la gardienne de tout le monde et n'est la servante de personne. La justice ne se mêle point aux guerres civiles, mais elle ne les ignore pas, et elle y intervient. Et savez-vous à quel moment elle y arrive?

Après.

Elle laisse faire les tribunaux d'exception, et quand ils ont fini, elle commence.

Alors elle change de nom et elle s'appelle la clémence.

La clémence n'est autre chose que la justice, plus juste. La justice ne voit que la faute, la clémence voit le coupable. A la justice la faute apparaît dans une sorte d'isolement inexorable; à la clémence, le coupable apparaît entouré d'innocents; il a un père, une mère, une femme, des enfants qui sont condamnés avec lui et qui subissent sa peine. Lui, il a le bague ou l'exil; eux, ils ont la misère. Ont-ils mérité le châtement? non. L'endurent-ils? oui. Alors la clémence trouve la justice injuste. Elle s'interpose, et elle fait grâce. La grâce, c'est la rectification sublime que fait à la justice d'en bas la justice d'en haut.

Messieurs, la clémence a raison.

Elle a raison dans l'ordre civil et social, et elle a plus raison encore dans l'ordre politique. Là, devant cette calamité, la guerre entre citoyens, la clémence n'est pas seulement utile, elle est nécessaire. Là, se sentant en présence d'une immense conscience troublée, qui est la conscience publique, la clémence dépasse le pardon, et, je viens de le dire, elle va jusqu'à l'oubli. Messieurs, la guerre civile est une sorte de faute universelle. Qui a commencé? Tout le monde et personne. (Légère rumeur.) De là cette nécessité : l'amnistie. Mot profond, qui consiste à la fois la défaillance de tous et la magnanimité de tous. Ce que l'amnistie a d'admirable et d'efficace, c'est qu'on y retrouve la solidarité humaine. C'est plus qu'un acte de souveraineté, c'est un acte de fraternité. C'est le démenti à la discorde. L'amnistie est la suprême extinction des colères; elle est la fin des guerres civiles. Pourquoi? Parce qu'elle contient une sorte de pardon réciproque.

Je demande l'amnistie.

Je la demande dans un but de réconciliation.

Ici l'on m'interrompt. Les objections se dressent devant moi; ces objections sont presque des accusations. On me dit : Votre amnistie est immorale et inhumaine. Vous sapez l'ordre social. Vous vous faites l'apologiste des incendiaires et des assassins! Vous plaidez pour des attentats! Vous venez au secours des malfaiteurs!

Je m'arrête. Je m'interroge.

Messieurs, depuis cinq ans, je remplis, dans la mesure de mes forces, un douloureux devoir, que, du reste, d'autres, meilleurs que moi, remplissent mieux que moi. Je rends de temps en temps, et le plus fréquemment que je puis, de respectueuses visites à la misère. Oui, depuis cinq ans, j'ai souvent monté de tristes escaliers; je suis entré dans des logis où il n'y a pas d'air l'été, où il n'y a pas de feu l'hiver, où il n'y a pas de pain ni l'hiver ni l'été. J'ai vu, en 1872, une mère dont l'enfant, un enfant de deux ans, était mort d'un rétrécissement d'intestins causé par le manque d'aliments; j'ai vu des chambres pleines de fièvre et de douleur; j'ai vu se joindre des mains suppliantes; j'ai vu se tordre des bras désespérés; j'ai entendu des râles et des gémissements, là des vieillards, là des femmes, là des enfants; j'ai vu des souffrances, des désolations, des indigences sans nom, tous les haillons du dénuement, toutes les pâleurs de la

famine; et quand j'ai demandé la cause de toute cette misère, on m'a répondu : C'est que l'homme est absent! L'homme est le point d'appui, c'est le travailleur, c'est le centre vivant et fort, c'est le pilier de la famille. L'homme n'y est pas, c'est pourquoi la misère y est. Alors j'ai dit : Il faudrait que l'homme revint. Et parce que je dis cela, j'entends des cris de malédiction, et ce qui est pire, des paroles d'ironie. Cela m'étonne, je l'avoue. Je me demande ce qu'ils ont fait, ces êtres accablés, ces vieillards, ces enfants, ces femmes, ces veuves dont le mari n'est pas mort, ces orphelins dont le père est vivant! Je me demande s'il est juste de punir tous ces groupes douloureux pour des fautes qu'ils n'ont pas commises. Je demande qu'on leur rende le père. Je suis stupéfait d'éveiller tant de colères parce que j'ai compassion de tant de détresse, parce que je n'aime pas voir les infirmes grelotter de faim et de froid, parce que je m'agenouille devant les vieilles mères inconsolables, et parce que je voudrais réchauffer les pieds nus des petits enfants! Je ne puis m'expliquer comment il est possible qu'en défendant les familles j'ébranle la société, et comment il se fait que, parce que je plaide pour l'innocence, je sois l'avocat du crime!

Quoi! parce que voyant des infortunes inouïes et imméritées, de lamentables pauvres, des mères et des épouses qui sanglotent, des vieillards qui n'ont plus même de grabas, des enfants qui n'ont plus même de berceaux, j'ai dit : Mo voilà! Que puis-je pour vous? A quoi puis-je vous être bon? Et parce que les mères m'ont dit : Rendez-nous notre fils! et parce que les femmes m'ont dit : Rendez-nous notre mari! et parce que les enfants m'ont dit : Rendez-nous notre père! et parce que j'ai répondu : J'essayerai! j'ai mal fait! J'ai eu tort!

Non! vous ne le pensez pas! Je vous rends cette justice. Aucun de vous ne le pense ici!

Eh bien, j'essaye en ce moment.

Messieurs, écoutez-moi avec patience, comme on écoute celui qui plaide; c'est le droit sacré de défense que j'exerce devant vous; et si, songeant à tant de détresses et à tant d'agonies qui m'ont confié leur cause, dans la conviction de ma compassion, il m'arrive de dépasser involontairement les limites que je veux m'imposer, souvenez-vous que je suis en ce moment le porte-parole de la clémence, et que si la clémence est une imprudence, c'est une belle imprudence, et la seule permise à mon âge; souvenez-vous qu'un excès de pitié, s'il pouvait y avoir excès dans la pitié, serait pardonnable chez celui qui a vécu beaucoup d'années, que celui qui a souffert à le droit de protéger ceux qui souffrent, que c'est un vieillard qui vous sollicite pour des femmes et pour des enfants, et que c'est un proscrit qui vous parle pour des vaincus.

Quelques voix à gauche. Très-bien! très-bien!

M. Victor Hugo. Messieurs, un profond doute est toujours mêlé aux guerres civiles. J'en atteste, qui? le rapport officiel. Il avoue, page 2, que « l'obscureté du mouvement (du 18 mars) permettait à chacun, — je cite, — d'entrevoir la réalisation de quelques idées, justes peut-être. » C'est ce que nous avons toujours dit, messieurs, la poursuite a été illimitée; l'amnistie ne doit pas être moindre. L'amnistie seule peut effacer ce procès fait à une foule, procès qui débute par trente-huit mille arrestations, dans lesquelles il y a huit cent cinquante femmes et six cent cinquante et un enfants de quinze ans, quinze ans et sept ans.

Est-il un seul de vous, messieurs, qui puisse aujourd'hui passer sans un serrement de cœur dans de certains quartiers de Paris, par exemple, près de ce sinistre soulèvement de pavés encore visible au coin de la rue Rochechouart et du boulevard? Qu'y a-t-il sous ces pavés? Il y a cette clameur confuse des victimes qui

va quelquefois se joindre dans l'avenir. Je m'arrête; je me suis imposé des réserves et je ne veux pas les franchir; mais, cette clameur fatale, il dépend de vous de l'éteindre. Messieurs, depuis cinq ans, l'histoire a les yeux fixés sur ce tragique sous-sol de Paris, et elle en entendra sortir des voix terribles tant que vous n'aurez pas fermé la bouche des morts et décrété l'oubli.

Après la justice, après la pitié, considérez la raison d'État. Songez qu'à cette heure, les déportés et les ex-patriés se comptent par milliers, et qu'il y a, de plus, les innombrables faites des innocents effrayés, énorme chiffre inconnu. Cette vaste absence affaiblit le travail national. On vous l'a dit eloquemment dans une autre Chambre, rendez les travailleurs aux ateliers, rendez à nos industries parisiennes ces ouvriers qui sont des artistes; faites revenir ceux qui nous manquent; pardonnez et rassurez. Le conseil municipal de Paris n'évalue pas à moins de cent mille le nombre des disparus. Les sévérités qui frappent des populations réagissent sur la prospérité publique. L'expulsion des Maures a commencé la ruine de l'Espagne et l'expulsion des juifs l'a consommée; la révocation de l'édit de Nantes a enrichi l'Angleterre et la Prusse aux dépens de la France. Ne recommencez pas ces irréparables fautes politiques.

Pour toutes les raisons, pour les raisons sociales, pour les raisons morales, pour les raisons politiques, votez l'amnistie. Votez-la virilement.

Élevez-vous au-dessus des alarmes factices. Voyez comme la suppression de l'état de siège a été simple. La promulgation de l'amnistie ne le serait pas moins.

M. Peyrat. Très-bien!

M. Victor Hugo. Faites grâce.

Je ne veux rien éluder. Ici se présente un côté grave de la question: le pouvoir exécutif intervient, et nous dit: Faire grâce, cela me regarde.

Entendons-nous, messieurs, il y a deux façons de faire grâce; une petite et une grande. L'ancienne monarchie pratiquait la clémence de deux manières: par des lettres de grâce, ce qui effaçait la peine, et par lettres d'abolition, ce qui effaçait le délit. Le droit de grâce s'exerçait dans l'intérêt individuel, le droit d'abolition s'exerçait dans l'intérêt public.

Aujourd'hui, de ces deux prérogatives de la royauté, le droit de grâce et le droit d'abolition, le droit de grâce, qui est le droit limité, est réservé au pouvoir exécutif; le droit d'abolition, qui est le droit illimité, vous appartient. Vous êtes en effet le pouvoir souverain, et c'est à vous que revient le droit supérieur; l'abolition, c'est l'amnistie. Dans cette situation, le pouvoir exécutif vous offre de se substituer à vous; la petite clémence remplacera la grande; c'est l'ancien bon plaisir. C'est-à-dire que le pouvoir exécutif vous fait une proposition qui revient à ceci, une des deux commissions parlementaires vous a dit le mot dans toute son ingénuité: Abdiquez!

Ainsi, il y a un grand acte à faire, et vous ne le feriez pas! Ainsi le premier usage que vous feriez de votre souveraineté, ce serait l'abdication! Ainsi, vous arrivez, vous sortez de la nation, vous avez en vous la majesté même du peuple, vous tenez de lui ce mandat auguste, éteindre les haines, fermer les plaies, calmer les cœurs, fonder la République sur la justice, fonder la paix sur la clémence, et ce mandat, vous le déserteriez, et vous descendriez des hauteurs où la confiance publique vous a placés, et votre premier soin ce serait de subordonner le pouvoir supérieur au pouvoir inférieur, et, dans cette douloureuse question qui a besoin d'un vaste effort national, vous renoncerez au nom de la nation à la toute-puissance de la nation! Quoi! dans un moment où l'on attend tout de vous, vous vous annuleriez! Quoi! ce suprême droit d'abolition, vous ne l'exerceriez pas contre la guerre civile! Quoi!

1830 a eu son amnistie, la Convention a eu son amnistie, l'Assemblée constituante de 1789 a eu son amnistie, et, de même que Henri IV a amnistié la Ligue, Hoche a amnistié la Vendée, et ces traditions vénérables, vous les démentiriez? Et c'est par de la petitesse et de la peur que vous consommerez toutes ces grandeurs de notre histoire! Quoi! laissant subsister tous les souvenirs cuisants, toutes les rancunes, toutes les amertumes, vous substitueriez un expédient sans efficacité politique, un long et contestable travail de grâces partielles, la miséricorde assaisonnée de favoritisme, les hypocrisies tenues pour repentirs, une obscure révision de procès périlleuse pour le respect légal dû à la chose jugée, une série de bonnes actions quasi royales, plus ou moins petites, à cette chose immense et superbe, la patrie ouvrant ses bras et disant: Je ne sais plus qu'une chose, c'est que vous êtes tous mes enfants! le reste, je l'ai oublié.

Non! non! non! n'abdiquez pas!

Messieurs, ayez foi en vous-mêmes. L'intrépidité de la clémence est le plus beau spectacle qu'on puisse donner aux hommes. Mais ici la clémence n'est pas l'imprudence; la clémence est la sagesse. La clémence est la fin des colères et des haines; la clémence est le désarmement de l'avenir. Messieurs, ce que vous devez à la France, ce que la France attend de vous, c'est l'avenir apaisé.

La pitié et la douceur sont de bons moyens de gouvernement. Placer au-dessus de la loi politique la loi morale, c'est l'unique moyen de subordonner toujours les révolutions à la civilisation. Dire aux hommes: soyez bons, c'est leur dire: soyez justes. Aux grandes épreuves doivent succéder les grands exemples. Une aggravation de catastrophes se rachète et se compense par une augmentation de justice et de sagesse. Profitons des calamités publiques pour ajouter une vérité à l'esprit humain; et quelle vérité plus haute que celle-ci: Pardonner, c'est guérir!

Votez l'amnistie!

Enfin songez à ceci:

Les amnisties ne s'éluent point. Si vous votez l'amnistie, la question est close; si vous rejetez l'amnistie, la question commence.

Je voudrais m'arrêter ici; mais les objections s'opiniâtraient. Je les entends. Quoi! tout amnistier! oui! Quoi! non-seulement les délits politiques, mais les délits ordinaires! Je dis: Oui! et l'on me réplique: Jamais!

Messieurs, ma réponse sera courte, et ce sera mon dernier mot.

Je vais simplement mettre sous vos yeux une page d'histoire. Ensuite vous conclurez.

Il y a vingt-cinq ans, un homme s'insurgeait contre une nation. Un jour de décembre, ou, pour mieux dire, une nuit, cet homme, chargé de défendre et de garder la République, la prenait au collet, la terrassait et la tuait, attentat qui est le plus grand forfait de l'histoire. (Très-bien! à gauche.) Autour de cet attentat, car tout crime a pour point d'appui d'autres crimes, cet homme et ses complices commettaient d'innombrables délits de droit commun. Laissez passer l'histoire! Vols: 25 millions étaient empruntés de force à la Banque; subordination de fonctionnaires: les commissaires de police, devenus des malfaiteurs, arrêtaient des représentants inviolables; embauchage militaire, corruption de l'armée: les soldats, gorgés d'or, étaient poussés à la révolte contre le gouvernement régulier; offense à la magistrature: les juges étaient chassés de leurs sièges par des caporaux; destruction d'édifices: le palais de l'Assemblée était démoli, l'hôtel Sallandrouze était canoné et mitraillé; assassinat: Baudin était tué, Dussoubs était tué, un enfant de sept ans était tué rue Tiquetonne, le boulevard Montmartre était jonché de cadavres; plus tard, car cet immense crime couvrit la France, Martin Bidaure était fusillé, fusillé deux fois; Charlet, Cirasse et Cuisinier étaient assassinés par la guillotine en place publique. Du reste, l'auteur de ces atten-

tats était un récidiviste; et, pour me borner aux délits de droit commun, il avait déjà tenté de commettre un meurtre; il avait, à Boulogne, tiré un coup de pistolet à un officier de l'armée, le capitaine Col-Puygellier. Messieurs, le fait que je rappelle, le monstrueux fait de décembre, ne fut pas seulement un forfait politique, il fut un crime de droit commun; sous le regard de l'histoire, il se décompose ainsi: Vol à main armée, subordination, voies de fait aux magistrats, embauchages militaires, démolition d'édifices, assassinats. Et j'ajoute: Contre qui fut commis ce crime? contre un peuple. Et au profit de qui? au profit d'un homme. (Très-bien! à gauche.)

Vingt ans après, une autre commotion, l'événement dont les suites vous occupent aujourd'hui, a ébranlé Paris.

Paris, après un sinistre assaut de cinq mois, avait cette fièvre redoutable que les hommes de guerre appellent la « fièvre obsidionale ». Paris, cet admirable Paris, sortait d'un long siège, stoïquement soutenu; il avait souffert la faim, le froid, l'emprisonnement, car une ville assiégée est une ville en prison; il avait subi la bataille de tous les jours, le bombardement, la mitraille; mais il avait sauvé, non la France, mais ce qui est plus encore peut-être, l'honneur de la France (Approbatif à gauche); il était saignant et content. L'ennemi pouvait le faire saigner, des Français seuls pouvaient le blesser; on le blessa. On lui retira le titre de capitale de la France; Paris ne fut plus la capitale... que du monde. Alors la première des villes voulut être au moins l'égal de la dernière des hameaux; Paris voulut être une commune. (Murmures à droite.) De là un colère; de là un conflit. Ne croyez pas que je cherche ici à rien atténuer. Oui, — et je n'ai pas attendu à aujourd'hui pour le dire, — entendez-vous bien, — oui, l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas est un crime comme l'assassinat de Baudin et de Dussoubs est un crime; oui, l'incendie des Tuileries et de l'hôtel de Ville est un crime, comme la démolition de la salle de l'Assemblée nationale est un crime; oui, le massacre des otages est un crime comme le massacre des passants sur le boulevard est un crime; oui, ce sont là des crimes; et, s'il s'y joint cette circonstance qu'on est repris de justice et qu'on a derrière soi, par exemple, le coup de pistolet au capitaine Col-Puygellier, le cas est plus grave encore; j'accorde tout ceci, et j'ajoute: ce qui est vrai d'un côté est vrai de l'autre. Il y a deux groupes de faits, séparés par un intervalle de vingt ans, le fait du 2 décembre et le fait du 18 mars. Ces deux faits, s'éclairant l'un par l'autre; ces deux faits, politiques tous les deux, bien qu'avec des causes absolument différentes, contiennent l'un et l'autre ce que vous appelez des délits communs. Cela posé, j'examine. Je me mets en face de la justice. Évidemment, pour les mêmes délits, la justice aura été la même; ou, si elle a été inégale dans ses arrêts, elle aura considéré, d'un côté, qu'une population qui vient d'être héroïque devant l'ennemi, devait s'attendre à quelque ménagement, qu'après tout, les crimes à punir étaient le fait, non du peuple de Paris, mais de quelques hommes, et qu'enfin, si l'on examinait la cause même du conflit, Paris avait, certes, droit à l'auto-nomie, de même qu'Athènes, qui s'est appelée l'Acropole, de même que Rome qui s'est appelée Urbis, de même que Londres qui s'appelle la Cité; la justice aura considéré d'un autre côté à quel point est abominable le guet-apens d'un parvenu quasi princier qui assassine pour régner; et, pesant d'un côté le droit, de l'autre l'usurpation, la justice aura réservé toute son indulgence pour la population désespérée et fiévreuse, et toute sa sévérité pour le misérable prince d'aventure, repu et insatiable, qui, après l'Élysée, veut le Louvre et qui, en poignardant la République, poignarde son propre serment. Messieurs, écoutez la ré-

bonne de l'histoire : le poteau de Satoy, Nouméa, dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre condamnés, la déportation simple et mixte, les travaux forcés, le bagne à cinq mille lieues de la patrie, voilà de quelle façon la justice a châtié le 18 mars et, quant au crime du 2 décembre, qu'a fait la justice? la justice lui a prêté serment. (Mouvement d'approbation à gauche.)

Je me borne aux faits judiciaires; je pourrais en constater d'autres plus lamentables encore; mais je m'arrête.

Oui, cela est réel, des fosses — de larges fosses — ont été creusées, ici et en Calédonie; depuis la fatale année 1871, de longs cris d'agonie se mêlent à l'espèce de paix que fait l'état de siège; un enfant de vingt ans, condamné à mort pour un article de journal, a eu sa grâce, le bagne, et a été néanmoins exécuté par la nostalgie à cinq mille lieues de sa mère; les pénalités ont été et sont encore absolues; il y a des présidents de tribunaux militaires qui interdisent aux avocats de prononcer les mots d'indulgence et d'apaisement; ces jours-ci une sentence atteignit, après cinq années, un ouvrier déclaré honnête et laborieux par tous les témoignages et le condamnant à la déportation dans une enceinte fortifiée, arrachant ainsi ce travailleur à sa famille, ce mari à sa femme, et ce père à ses enfants; et il y a quelques semaines à peine, le 1^{er} mars, un nouveau convoi de condamnés politiques, confondus avec des forçats, étaient, malgré nos réclamations, embarqués pour Nouméa.

Le gros temps a empêché le départ; la tempête, clémente, a accordé un sursis; mais la tempête ayant cessé, le navire est parti, la répression est inexorable. C'est ainsi que le 18 mars a été frappé.

Quant au 2 décembre, j'y insiste, dire qu'il a été impunt serait dérisoire; il a été glorifié, il a été non subi, mais adoré; il est passé à l'état de crime légal et de forfait inviolable. Les prêtres ont prié pour lui, les juges ont jugé sous lui; des représentants du peuple, à qui ce crime avait donné des coups de crosse, non-seulement les ont reçus, mais les ont acceptés et se sont faits ses serviteurs. L'auteur du crime est mort dans son lit, après avoir complété le 2 décembre par Sedan, la trahison par l'ineptie et le renversement de la République par la chute de la France (Très-bien à gauche); et quant aux complices, Morny, Billault, Magnan, Saint-Arnaud, Abbatiucci, ils ont donné leurs noms à des rues de Paris. Ainsi, à vingt ans d'intervalle, pour deux révoltes, pour le 18 mars et pour le 2 décembre, telles ont été les deux conduites tenues dans les régions du haut desquelles on gouverne : contre une fièvre du peuple, toutes les rigueurs; devant les infamies de l'empereur, l'agenouillement. Contre le peuple toutes les rigueurs; devant l'empereur, toutes les bassesses.

Il est temps de faire cesser l'étonnement de la conscience humaine. Il est temps de renoncer à cette honte de deux poids et de deux mesures; je demande, pour les faits du 18 mars, l'amnistie pleine et entière. (Marques d'approbation sur quelques bancs à gauche.)

De toutes parts. Aux voix! aux voix!

M. le président. La discussion générale est close.

Le Sénat entend-il passer à la discussion des articles? (Non! non!)

Il y a un amendement présenté par M. Tolain.

M. Tolain. En présence du silence du rapporteur et du Gouvernement qui ne trouvent rien à répondre, je déclare retirer mon amendement.

Plusieurs sénateurs à gauche. Non! non!

M. Paris, rapporteur, monte à la tribune.

De toutes parts. Non! non! Ne répondez pas!

M. le rapporteur. Le silence du Sénat est une réponse. (Mouvement.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}. Il est ainsi conçu :

« Sont amnistés tous les condamnés pour actes relatifs aux événements de mars, avril et mai 1871. Les poursuites pour faits se rapportant auxdits événements sont et demeurent non avenues. »

(L'article 1^{er} n'est pas adopté.)

« Art. 2. — Cette amnistie pleine et entière est étendue à tous les crimes et délits politiques et délits de presse, ainsi qu'à toutes les condamnations prononcées à l'occasion d'événements politiques, depuis la dernière amnistie de 1870. »

(L'article 2 n'est pas adopté.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'ensemble du projet.

(Le projet n'est pas adopté.)

PROPOSITION RELATIVE AU PALAIS DES TUILERIES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Monnet, tendant à la nomination d'une commission chargée d'étudier la question du palais des Tuileries.

M. Monnet. Messieurs, je ne crois pas avoir à garder longtemps la parole sur la question soumise à vos délibérations. La commission d'initiative, à l'unanimité de ses membres, conclut à la prise en considération de la proposition que j'ai eu l'honneur de faire au Sénat, et qui du reste est renouvelée d'une précédente décision de l'Assemblée nationale. Je crois aussi que M. le ministre des travaux publics est d'accord avec la commission. Il ne s'agit que d'une simple prise en considération qui ne préjuge pas l'avenir. Par conséquent, je pense qu'il n'y a pas lieu d'insister davantage. (Marques d'adhésion.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la prise en considération.

(La proposition est prise en considération.)

M. le président. La proposition sera renvoyée à l'examen des bureaux.

TRANSMISSION DE LOIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la lettre suivante :

« Versailles, le 20 mai 1876.

« Monsieur le président,

« Dans la séance de ce jour, la Chambre des députés a adopté, sur l'initiative de plusieurs de ses membres, une proposition de loi relative à l'ouverture de crédits au ministre de l'agriculture et du commerce et au ministre de l'instruction publique, pour l'envoi d'ouvriers, de cultivateurs et de membres de l'enseignement primaire à l'exposition de Philadelphie.

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe une expédition authentique de cette proposition, en vous priant de vouloir bien en saisir le Sénat.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« Signé : JULES GRÉVY. »

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de loi sera renvoyée aux bureaux.

J'ai également reçu de M. le président de la Chambre des députés la lettre suivante :

« Versailles, le 20 mai 1876.

« Monsieur le président,

« Dans la séance de ce jour, la Chambre des députés a adopté, sur l'initiative de plusieurs de ses membres, une proposition de loi tendant à déterminer la date de l'ouverture de la session de printemps des conseils généraux.

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe une expédition authentique de cette proposi-

tion de loi, en vous priant de vouloir bien en saisir le Sénat.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« Signé : JULES GRÉVY. »

M. le président. Il n'y a pas d'opposition? ...

La proposition de loi sera renvoyée à l'examen des bureaux.

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet de pourvoir à l'enseignement supérieur de l'agriculture par la création d'un Institut agronomique.

M. le rapporteur est-il présent?

M. de Meaux, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur la discussion générale? ...

Personne ne demandant la parole, je consulte le Sénat pour savoir s'il entend passer à une seconde délibération.

(Le Sénat décide qu'il passera à une seconde délibération.)

M. le président. L'ordre du jour appelle des rapports de pétitions.

La parole est à M. de Raïsme.

M. de Raïsme, rapporteur. M. Eugène Corpel, à Bray-sur-Seine, appelle l'attention du Sénat sur la loi qui n'admet pas, dans l'établissement des droits de successions, la diminution d'aucune des charges qui pèsent sur l'héritage.

Il sollicite le redressement d'une disposition qui blesse, dit-il, le principe de l'équitable répartition des impôts.

La question de la déduction des dettes dans les successions pour la perception du droit de mutation par décès est peut-être la plus grave de toutes celles qui ont été soulevées par ces temps de réformes fiscales.

Cette modification, si longtemps poursuivie et toujours écartée, serait éprouver au Trésor un préjudice que les évaluations officielles portent à plus de 30 millions de francs par an, préjudice considérable dans la situation actuelle de nos finances.

En présence de la gravité de la question, votre 1^{re} commission des pétitions de 1876 a l'honneur de vous proposer le dépôt au bureau des renseignements.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Les conclusions sont adoptées.)

M. le président. L'ordre du jour est absolument épuisé.

Je ne puis donc que faire appel de nouveau au zèle et à la bonne volonté des commissions pour hâter leurs travaux.

Il y a à faire le rapport sur l'élection de la Réunion. Le 1^{er} bureau est-il en mesure de présenter ce rapport?

Un sénateur. Le rapport pourra être présenté au Sénat mercredi.

M. le président. Reste le projet de loi relatif au droit de limiter et de suspendre la fabrication des pièces de 5 francs. Le rapport sera-t-il bientôt prêt?

M. Léonce de Lavergne. La commission n'a pas encore choisi son rapporteur.

M. le président. Dans ces conditions, je propose au Sénat de régler ainsi son ordre du jour :

Le Sénat se réunira mercredi, à deux heures, en séance publique.

L'ordre du jour portera d'abord l'interpellation de M. Paris, relative à l'interprétation à donner à l'article 8 de la loi constitutionnelle.

Puis, s'il y a lieu, le rapport sur l'élection de la Réunion.

M. Bernard. Je demande la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du projet de loi sur l'emprunt de la ville de Nancy.

M. le président. Il s'agit d'une loi d'in-